



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Handicapes

Question écrite n° 17023

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les difficultés que rencontrent les fonctionnaires non-voyants pour accéder à la documentation. Depuis des années, les handicapés ont fait preuve de volonté et de persévérance pour s'intégrer dans le monde du travail. Les administrations ont aussi participé à cet effort en adaptant leurs structures. Mais la documentation est l'un des derniers domaines qui ne leur soit pas accessible aisément. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en place pour faciliter l'accès des fonctionnaires non-voyants à la documentation.

### Texte de la réponse

L'insertion des personnes handicapées et en particulier des non-voyants dans la fonction publique, constitue une priorité pour le Gouvernement. C'est dans ce but et afin de créer une nouvelle dynamique en la matière qu'il a été récemment confié à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale des affaires sociales, une mission visant à formuler toutes propositions concrètes utiles. Le rapport qui vient d'être remis formule les propositions suivantes : avoir une meilleure connaissance des handicapés dans la fonction publique afin de mieux les insérer, responsabiliser les ministères à l'emploi effectif de handicapés, et pour ce faire, améliorer les procédures de recrutement applicables, mettre en place au sein de chaque ministère une mission handicapés et inciter les administrations à avoir recours aux prestations des organismes de travail protégé. Le rapport préconise en outre, de prendre un certain nombre de mesures d'accompagnement visant à faciliter l'insertion de handicapés dans les services administratifs, telles que l'octroi d'aides techniques et d'aides à la communication. C'est dans ce cadre qu'il convient de prévoir et de mettre en œuvre les actions permettant de faciliter l'accès à la documentation pour les handicapés dans l'exercice de leur travail. Si, dans le cadre des crédits existants, un certain nombre de réalisations ont déjà été faites au profit des agents non-voyants, telle que la mise en place à la sous-préfecture d'Étampes, de matériels perfectionnés destinés à éditer des documents en braille au profit des agents du ministère de l'intérieur, et l'installation d'applications informatiques permettant l'usage de clavier « vision-braille » notamment au sein de France Telecom ; il convient cependant de multiplier les efforts en liaison avec les associations de handicapés directement concernées, afin de réduire au maximum les difficultés rencontrées par les handicapés dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. J'ai l'intention d'engager, très rapidement, des consultations avec les organisations représentatives sur ces différentes suggestions, afin d'arrêter, avant la fin de l'année, une série de mesures concrètes qui répondent aux situations les plus urgentes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17023

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire** : fonction publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 1994, page 3736

**Réponse publiée le** : 31 octobre 1994, page 5446